

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 7 (1941-1942)

Heft: 96

Artikel: Comment économiser le chauffage dans les cinémas ? : Conseils et suggestions d'un expert

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-734305>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment économiser le chauffage dans les cinémas?

Conseils et suggestions d'un expert.

Dans la partie allemande de notre journal, M. Joseph Lang a souligné combien il est nécessaire et urgent de réaliser autant d'économies de chauffage que possible; car nul ne sait quelle sera la situation d'ici quelques semaines et notamment l'hiver prochain.

Désireux de donner aux directeurs de cinémas quelques conseils pratiques et utiles, le Secrétaire du S.L.V. a inséré dans son article un «Spar-Reglement für Lichtspieltheater im Winterbetrieb» (Règlement pour réaliser des économies dans les cinémas en hiver), établi par R. Wiesendanger, ingénieur zurichois et expert en la matière. Vu l'importance de cette question, nous voudrions en publier une traduction française.

Prescriptions générales: Les soins et la propreté sont déjà, sans autre, d'excellents moyens d'économiser le chauffage.

Il faut enlever, une fois par semaine, la suie des carneaux de la chaudière et, une fois par mois, du foyer de la chaudière. Chaque mois également, il faut enlever la poussière du réchauffeur et des bouches à air.

Nettoyer chaque jour les radiateurs et, une fois par mois, le brûleur à huile et spécialement (à cause de la suie) la buse d'allumage.

Tamiser les résidus de coke, puis briser les scories, afin de libérer le charbon non brûlé pouvant être utilisé de nouveau.

Début de la période de chauffage: lorsque la température extérieure est de + 8° C.

Fin de la période de chauffage: lorsque la température extérieure dépasse + 8° C.

Température de la salle: en aucun cas, une température supérieure à + 18° C ne devrait être dépassée pendant la représentation. Au commencement d'une représentation comptant peu de spectateurs, on devrait effectuer un réglage judicieux à + 16° C, de manière à ne pas dépasser + 18° C; lorsque au début déjà la salle est bien remplie, il suffit d'un réglage judicieux à + 14° C. Le mieux est de ne pas chauffer du tout les vestibules ou, si cela est nécessaire, avec une température maximum de + 12° C.

Aération: Pour les petites salles, au maximum un quart d'heure, pour les grandes salles, durant une demi-heure. Prendre garde au refroidissement des parois.

Protection de la chaleur: calfeutrage des portes et fenêtres contre le froid par des tapis-rideaux; isolation des conduites et des canaux d'air ou amélioration; fermer la porte après l'entrée de chaque personne; prendre garde de ne pas surchauffer et arrêter à temps le chauffage, suivant l'occupation de la salle.

Clôre toutes les fenêtres des locaux secondaires, ainsi que celles des locaux situés au-dessus et au-dessous.

En chauffant une salle avec 1° C de moins, on réalise une économie de combustible de 5 %, et avec 2° C de moins, une économie de 10 %.

Précautions contre le gel: en cas de danger de gel, vidanger les radiateurs et éventuellement ajouter dans l'eau des conduites un produit anti-gel.

Chauffage: lorsqu'on chauffe au coke, ne jamais laisser les portes de la chaudière ouvertes pour augmenter la température, car le feu devient blanc et la chaudière peut se détériorer. La forte formation de mâchefer est le signe distinct d'un chauffage intensif, causé par les portes ouvertes.

Réduction du foyer: pour obtenir un chauffage réduit avec le coke, on peut pourvoir la chaudière d'un dispositif spécial diminuant la surface de chauffe. (Cette réduction est recommandable, car un cinéma de Zurich en profita à tel point qu'il économisa presque la moitié du combustible. Une expérience faite par le spécialiste vaut certainement la peine).

Tartre: seules les installations ayant un changement d'eau permanent, comme par exemple les boilers, sont exposées à la formation de tartre, mais jamais les chauffages centraux.

Entretien: la chaudière doit être nettoyée à fond dès la fin de la période de chauffage, particulièrement le foyer et les carneaux. Arroser le foyer avec de l'huile de lin et nettoyer le côté extérieur avec ce même produit. Une solution avantageuse consiste à revêtir entièrement la chaudière, les brûleurs à huile ainsi que la pompe de chauffe, d'un papier huilé pour l'été.

Contrôle: L'annotation journalière de la consommation de combustible, de la température de la chaudière, de la salle et de l'extérieur, sont des moyens indispensables pour un contrôle systématique de l'économie réalisable. (Sur demande, le secrétariat du S.L.V. peut faire parvenir des tableaux.)

Instructions spéciales: au surplus, les instructions spéciales se trouvant dans chaque chaufferie (sur les appareils pour le chauffage à huile, installations de pompes de circulation et installations de ventilation) sont valables.

En suivant ces conseils, ainsi conclut M. Lang, chaque directeur de théâtre peut faire, dans son propre intérêt, des économies qui lui permettront de maintenir les représentations, si même les livraisons de carburant deviennent tout à fait précaires.

Nous nous permettons donc de recommander aux directeurs de garder cet article et de le donner au chauffeur; ce qui ne les dispense cependant pas de contrôler eux-mêmes l'application de ces prescriptions.

Département de

Justice et police. Service de police Lausanne, le 3 février 1941.

Circulaire no. 102.

Contrôle des films cinématographiques

Décisions de l'Etat-Major de l'armée,
Division Presse et Radio, section Film.

Sont interdits dans toute la Suisse:

Albanie, Ali fasciste, Bomben, Bilder vom Aufstieg der deutschen Luftwaffe, La Conquista della Somalia inglese, Feinde, Der Fuchs der Glenarvon, Der Acht Schwyzer, Mers-el-Kebir, Die Rothschilde, Im Trommelfeuer der Westfront, Waffenkammer Deutschlands, Weltchronik des Films, Weltgeschehen seit 1938.

Décisions du Département de justice et police:

I.

Le film français intitulé: «Quartier sans soleil» est interdit sur le territoire vaudois.

Motifs: Le film est d'un réalisme brutal et malsain. L'atmosphère est morbide; il ne reste rien de bon dans cette histoire où sont dépeints sans discrétion aucune les exploits de la basse pègre. Film nettement immoral et contraire à l'ordre public.

Les personnes qui feraient projeter le film interdit, sous son titre original ou sous un titre différent, s'exposent aux pénalités prévues aux art. 79 et suivants de l'arrêté du 4 octobre 1927.

II.

Le film américain «Femmes marquées» (Marked Women), que le Département avait interdit en date du 17 août 1937, est autorisé aux conditions ci-après: